

**COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 novembre 2023**  
**Convocation du 20 novembre 2023**  
**Publication du 20 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, dix-neuf heures,  
 Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Arnaud CAZAL,  
 Nicole DELALAIN, Serge DURAND, Valérie MALAVAL, Christophe OLIVET, Cyril  
 THOMAS, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Cyril THOMAS

Absent : Charline GAUDIN

Procurations : Gérard RATIER à Michel VERDIER

Nombre de membres en exercice : 13

M. le Maire propose de rajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :  
 Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables  
 Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION</b>
---

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

<b>OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision d'intention d'aliéner, la parcelle B 1507 13 route de Calvisson 30870 Saint Côme et Maruéjols.

<b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR DES FRAIS D'ETUDES</b>
--

Suite à la demande de renouvellement de basse et moyenne tension sollicitée par ENEDIS et le SMEG, il serait peut-être judicieux de prévoir à cette occasion la réfection totale de la Route Neuve (RD 755) et l'enfouissement des lignes électriques susdites à l'entrée du village.

Pour ce faire une étude financière et technique doit être réalisée par le Cabinet CAPINGE et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental du Gard afin d'obtenir une aide pour ce dossier d'études.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de solliciter la demande de subvention citées ci-dessus pour la réalisation de frais d'études concernant la RD 755 à Saint Côme et Maruéjols et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
  - Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).
  - Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DESIGNATION D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 03/01/2024 au 29/02/2024.
  - Les agents seront payés 1,00 € par feuille de logement et 1,20 € par bulletin individuel, 30,00 € par formation plus une prime suivant le taux de bulletins remplis par Internet.
  - Aucun frais de transports ne sera être effectué.
  - Pour chaque séance de formation, les agents recenseurs seront transportés par le coordonnateur communal, aucun frais ne sera à leur charge.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE COOPERATION « CTG »**

Madame Anne-Marie BINTZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

Les communes de SAINT-DIONISY, LANGLADE, CAVEIRAC, CLARENSAC, SAINT-COME ET MARUEJOLS, BERNIS et MILHAUD sont signataires aux cotés de la CAF et de nombreux partenaires (Etat, MSA, Département du Gard, communes de l'agglomération) d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale est un nouveau dispositif national venant compléter le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de quatre ans sur la période 2022/2026.

Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment de l'accueil et la socialisation des jeunes enfants - l'accès à la culture et aux loisirs des adolescents et des jeunes – l'accès aux droits – l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité etc...

Sur le secteur Vaunage, elle s'articulera autour d'une stratégie reposant sur trois axes d'interventions :

Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse

Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximités pour tous les habitants.

Afin de suivre la mise en œuvre et coordonner les orientations stratégiques des sept communes en matière de développement et de coordination du territoire, il est nécessaire de recruter un chargé de coopération « CTG » qui aura pour mission :

- La mise en réseau des acteurs en fonction des thématiques choisies dans la CTG (Enfance, jeunesse, accès aux droits, parentalité)  
(Mobilisation de comité de pilotage par thématique avec de préférence 1 élu et un technicien, mise en place des rencontres, animation des collectifs, compte rendu)
- La réalisation du plan d'action et le suivi des objectifs opérationnels  
(Accompagnement des groupes de travail sur le choix des actions et réalisation des objectifs opérationnels, élaboration des fiches actions...)
- Accompagnement des collectivités sur la réalisation des demandes de financements sur des projets inscrits dans la CTG
- Représentation des communes dans les rencontres coordination CTG organisées par la Caf et sur les rencontres PEDT organisées par la SDJES

Ce poste sera financé par la CAF à hauteur de 24 000,00 € pour un temps complet ; le reste à charge étant à répartir sur les 7 communes selon leur nombre d'habitants.

Il est prévu que la commune de Milhaud se charge du recrutement de l'agent qui assurera cette mission dans les locaux de la ville de Caveirac.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe de ce recrutement, sachant qu'une délibération concomitante concernant la signature d'une convention, interviendra ultérieurement lorsque les décisions relatives notamment au poste à créer (contrat, temps de travail, catégorie d'emploi etc...) et à la clef de répartition des charges seront prises.

L'exposé de Madame Anne-Marie BINTZ, Première adjointe est entendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, la décision est adoptée à la majorité des membres présents et représentés à 12 voix et une abstention (Madame Anne-Marie BINTZ).

**APPROUVE** le principe de recrutement d'un chargé de coopération « CTG » dont les missions sont précisées ci-avant,

**DIT** qu'une délibération concomitante concernant la signature d'une convention, interviendra ultérieurement lorsque les décisions relatives notamment au poste à créer (contrat, temps de travail, catégorie d'emploi etc...) et à la clef de répartition des charges seront prises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU CHAPITRE 65**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2023.

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	2000,00 €

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	2000,00 €

**OBJET : REGULARISATION D'UNE PARCELLE B1323 AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe et expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation de la limite entre la parcelle B 1323 appartenant à l'indivision LAURET VIGOUROUX GUERIN et la parcelle B1324 appartenant à la commune pour une surface cédée de 1353 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cette acquisition se fera au prix du 1,20 € le m<sup>2</sup> agricole soit 1623.60 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

:

- Accepte la régularisation de la parcelle susvisée,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

**OBJET : OCTROI DE CHEQUES CADEAUX KADEOS AU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE ET NON TITULAIRE POUR L'ANNEE 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2015, la commission « personnel » a décidé d'octroyer des chèques cadeaux Kadéos pour le personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil Municipal que ces chèques cadeaux Kadéos sont attribués à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, en fonction au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Sont donc concernés : ALPINI Cyril, BASTID Cédric, JARROUD Najat, REMEZY Céline, SOLER Nathalie, pour les titulaires, et BOUDCHICH Fatima, JARROUD Leïla, VIDAL Estelle, pour les non titulaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'octroi de chèques cadeaux Kadéos pour le personnel titulaire et non titulaire pour l'année 2023 comme précisé ci-dessus. Ces sommes ont été prévues au budget 2023, imputation 012-6488.

**OBJET : DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci- en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 16 octobre au 23 novembre 2023, consultables en mairie,

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 :

- Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération ;

Article 2 :

- Monsieur le Maire est autorisé à transmettre ces propositions au référent préfectoral grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Michel VERDIER.

Annexe : Proposition de zones d'accélération sur la commune de Saint Côme et Maruéjols

Références cadastrales des parcelles	Surface	Type d'énergie renouvelable proposé (solaire)
B0331	11 a 31 ca	
B1483	25 a 85 ca	
B1351	84 a 39 ca	
A1194	3 ha 05 a 96 ca	
A1195	1 ha 09 ca 87 ca	
A1040	3 a 46 ca	
A0249	8 a 90 ca	
B0206	35 a 20 ca	
B0209	6 a 40 ca	
B0146	70 ca	
B0213	1 a 63 ca	
B0215	1 a 05 ca	
B0145	2 a 55 ca	
C0370	11 a 90 ca	
C0821	2 ha 94 a 60 ca	
B1422	4 a 73 ca	
B1375	13 a 95 ca	
B0287	29 a 70 ca	
B0289	42 a 50 ca	
B0288	16 a 00 ca	
A1049	19 ha 19a 04 ca	
A1047	9 a 96 ca	
A1191	1 ha 52 a 64 ca	
A1189	24 a 91 ca	
A1190	2 a 19 ca	
A1192	34 a 83 ca	
A1046	13 a 27 ca	
A1195	1 ha 19 a 87 ca	

#### INFORMATIONS DIVERSES

Point travaux :

L'aménagement du nouveau lotissement avance bien. Il portera le nom de « Clos des Murets »

Un nouvel éclairage est prévu pour 2024 concernant Le Clos de l'Estrade, Chemin fontaine de Robert, Rue du Jeu de Boules.

Un projet avec la commune de Clarensac est en cours pour une piste cyclable qui reliera les deux villages.

Une réunion commission travaux est à fixer concernant la voirie du Chemin Entre Les Hors.

La commission solidarité a fait un point sur l'action Octobre Rose cette année.

Une urne pour le Téléthon est en Mairie pour soutenir cette campagne 2023).

L'Opération Chocolats est renouvelée pour les fêtes de fin d'année et son montant se porte à 1167.60 €.

Le repas en faveur des aînés est reporté à l'an prochain compte tenu des différentes actions en cours.

L'Opération Brioches » organisée par l'UNAPEI 30 en octobre s'est bien déroulée pour cette première.

Les cimetières de Saint Côme et Maruéjols font l'objet d'une procédure de reprise de concessions. Suite à un premier affichage qui s'est tenu du 26 septembre au 13 novembre 2023, et une constatation aux cimetières le 13 novembre dernier, un procès-verbal de constat a été établi et affiché sur la porte de la mairie et aux portes des cimetières de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'est terminée à 21h15.



